Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20261005-DP_2026_55-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-55

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L332-24 à L332-26 ;

Vu la délibération n°2026-57 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 déléguant au Président la possibilité de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention conclus sans effet financier et allant jusqu'à 10 000 € par an ;

Vu la délibération n°2026-57 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 déléguant au Président la possibilité de prendre toute décision relative au recours de personnel non-permanent et vacataire ;

Considérant le dispositif PREMICOL « Assistant comptable en collectivité territoriale » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la nécessité d'anticiper les futurs départs à la retraite au sein du service Comptabilité et Finances et d'assurer la continuité du service public ;

Considérant l'intérêt de former un futur agent aux spécificités de la comptabilité en collectivité territoriale ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention d'intervention dans le cadre du dispositif PREMICOL « Assistant comptable » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, prévoyant une participation financière de Bretagne Porte de Loire Communauté à hauteur de 2 200 €, le complément de 2 000 € étant pris en charge par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : D'autoriser le recrutement, dans le cadre des dispositions des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, d'un agent contractuel relevant de la filière administrative, catégorie C, à compter du 2 décembre 2026 pour une durée de six mois.

Article 3 : De prévoir et d'ordonner l'inscription des crédits nécessaires au budget pour couvrir les dépenses afférentes à cet emploi non permanent.

Article 4 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20261005-DP_2026_55-DE

A Bain-de-Bretagne, le 05/10/2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté

Po/ le président empêché
J. Sollier 1er VP

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE